

Genève, le 21 septembre 1971

DECLARATION

de M. V. di Martino  
au nom de la Communauté Economique Européenne  
à la séance d'ouverture de la reprise de la 4ème session  
du Comité Spécial des Préférences  
=====

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous dire, au nom de la Communauté Economique Européenne, combien nous sommes heureux de pouvoir entamer aujourd'hui la phase finale des consultations sur les préférences généralisées. Les consultations que nous avons pu avoir au mois d'avril avec les représentants des pays en voie de développement se sont déjà avérées très fructueuses. Elles ont marqué une étape importante d'un long processus en contribuant à éclairer les problèmes difficiles et complexes liés à la mise en oeuvre de cette opération. Nous espérons et nous croyons que cette nouvelle consultation mettra le Comité en mesure d'établir son rapport final au Conseil du Commerce et du Développement.

La Communauté Economique Européenne vient de présenter son offre révisée relative aux préférences généralisées. Ce faisant, elle n'a pas manqué d'avoir à l'esprit les commentaires et les demandes qui ont été présentés par les représentants des pays en voie de développement lors des consultations du mois d'avril dernier. La Communauté s'est efforcée d'en tenir compte dans toute la mesure du possible. Si toutes les demandes n'ont pu être prises en considération positivement, c'est pour des raisons qui sont bien connues et que nous avons eu l'honneur de vous exposer lors de nos consultations précédentes. J'ajoute d'autre part que de nombreux produits signalés par certains pays en voie de développement bénéficient, depuis longtemps déjà, de l'entrée en franchise dans la Communauté.

o

o o

A. En tout état de cause, le fait le plus important qui me paraît devoir être souligné à cette séance d'ouverture est que la Communauté Economique Européenne a réussi à maintenir, pour les produits finis et semi-finis des chapitres 25 à 99 de la Nomenclature de Bruxelles, l'intégralité de son offre initiale, à savoir notamment :

./.

- que l'offre de la CEE porte sur tous ces produits sans exception;
- qu'elle prévoit pour tous ces produits la franchise de droits de douane.

Les seules modifications apportées pour les produits industriels sont les suivantes :

Tout d'abord, en ce qui concerne l'offre de la Communauté pour les textiles de coton, celle-ci reste liée à l'existence, et de ce fait à la durée de l'Accord à long terme sur les textiles de coton. Toutefois, la Communauté envisage également d'accorder, pendant la durée de cet Accord - selon des conditions et des modalités à définir par voie bilatérale - des préférences à des pays bénéficiaires des préférences généralisées, non membres de l'Accord à long terme et qui prendraient à l'égard de la Communauté des engagements analogues à ceux qui existent dans le cadre de cet Accord. En étendant de cette manière son offre dans le domaine des textiles de coton aux pays bénéficiaires non membres de cet Accord, la Communauté a voulu prendre en considération les préoccupations présentées par certains pays en voie de développement lors des récentes consultations. La Communauté a également estimé possible, dans son offre révisée, de soumettre les produits de textiles de coton aux modalités de calcul des plafonds retenues pour les autres produits industriels.

En second lieu la Communauté a précisé, dans son offre révisée, que l'année de référence retenue au départ pour le calcul du montant de base des plafonds, serait, pour tous les produits, l'année 1968.

Pour terminer avec le chapitre des produits industriels je voudrais vous donner quelques indications au sujet du traitement que la Communauté compte réserver aux produits de base industriels. Nous avons décidé de maintenir, pour des raisons de principe, notre position initiale, à savoir que ces produits ne seront pas couverts par l'exercice des préférences généralisées, et cela conformément à la Résolution 21 (II) de la Deuxième Conférence. La Communauté a d'ailleurs clairement indiqué sa position à ce sujet lors de la dernière session de la Commission des produits de base de la CNUCED. De manière plus précise, la Communauté envisage de retenir à cet égard comme produits de base l'ensemble des produits ainsi qualifiés et figurant à titre indicatif sur la liste élaborée dans le temps par le Secrétariat de la CNUCED ainsi que les métaux jusqu'au stade d'ouvrison du lingot.

Je tiens à vous rappeler que l'incidence économique de cette décision reste extrêmement limitée du fait que la quasi-totalité des importations de ces produits de base industriels s'effectuent déjà en franchise dans la Communauté. Sur un volume total d'importations de produits de base industriels en provenance des pays en voie de développement de près de 7 milliards de dollars (année 1968), 44 millions de dollars seulement sont soumis à droits de douane dans la Communauté. Au surplus, sur ce montant de 44 millions de dollars, la Communauté ouvre des contingents tarifaires "erga omnes" à droit nul ou réduit au bénéfice des principaux métaux non ferreux (plomb, zinc, aluminium).

B. Pour ce qui concerne les produits agricoles transformés, la Communauté a également amélioré et précisé son offre initiale. Douze nouveaux produits sont maintenant ajoutés à la liste positive initiale de la Communauté et les marges de préférence ont été améliorées pour cinq produits figurant déjà sur cette liste positive. Les douze produits nouveaux correspondent à un volume d'importations en provenance des pays en voie de développement de la classe II, s'élevant à 13 millions de dollars environ (année 1968). Le volume d'importations en provenance des pays en voie de développement de la classe II couvert par la liste positive de la CEE est ainsi porté à 30 millions de dollars environ (année 1968).

Laissez-moi enfin vous dire encore un mot susceptible de vous permettre d'apprécier pleinement notre offre en matière agricole. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors des récentes consultations, la Communauté envisage, lors de la mise en vigueur prochaine de la nouvelle Convention de Yaoundé, de procéder à des abaissements tarifaires importants pour un certain nombre de produits tropicaux. Ces mesures tarifaires, bien qu'étant appliquées sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, intéressent plus particulièrement les pays en voie de développement. Nous espérons être en mesure de communiquer cette liste à ce Comité ultérieurement.

Telles sont les remarques essentielles que j'ai voulu apporter au Comité à ce stade de nos travaux.

En guise de conclusion, Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de ce Comité sur deux questions qui nous préoccupent encore.

Il s'agit tout d'abord des mesures spéciales qui devraient être prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. L'offre de la Communauté contient déjà certaines dispositions intéressantes à cet égard. Mais je crois que nous tous avons dû constater lors des consultations du mois d'avril, que si l'on considérait l'économie générale du système de préférences, nous étions encore loin d'un partage équitable des profits entre tous les pays bénéficiaires. Cela est particulièrement vrai pour les pays en voie de développement les moins avancés, car tout le monde sait pertinemment qu'en définitive ce seront ces pays qui retireront le moins de bénéfice des préférences généralisées. La Communauté considère pour sa part qu'il est hautement souhaitable de trouver une solution satisfaisante pour ces pays et à cet égard, elle accueille avec intérêt la toute récente décision du Conseil de la CNUCED d'instituer au sein de notre organisation un groupe spécial d'experts chargé d'aider le Conseil sur cette question particulièrement importante des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Cette question restera donc inscrite à notre ordre du jour, sans doute même après la mise en vigueur du système.

Une autre considération me paraît également devoir être portée à l'attention de ce Comité. Je l'avais déjà mentionnée au moment de la clôture des travaux de la première partie de la 4<sup>ème</sup> session de ce Comité, très exactement le 15 avril dernier. J'aimerais le répéter encore une fois et clairement : notre Communauté ne souhaite nullement que les préférences généralisées puissent, de quelque manière que ce soit, donner lieu à l'expression de divergences, voire d'opposition entre les différents membres de la CNUCED, et notamment entre les pays en voie de développement eux-mêmes. En effet, s'il devait en être autrement, c'est la réalisation même de nos objectifs qui pourrait s'en trouver dangereusement menacée ou tout au moins rendue plus difficile.

Pour sa part, la Communauté souhaite sincèrement que les délibérations de notre Comité puissent se terminer dans une harmonie de vues aussi complète que possible pour la réussite de cette grande entreprise commune et afin que la mise en oeuvre de ce système de préférences puisse intervenir dans les meilleurs délais.